

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2023

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **28 avril 2023**

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : Mme Victoria MARI

Présents :

Xavier ODO, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Djamel MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Théo VIGNON, Florian CAMEL, Roland DÉCOMBE, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI, Arnaud DEROUBAIX

Procurations :

Isabelle GAUTELIER donne pouvoir à Xavier ODO, Irène DARRE donne pouvoir à Victoria MARI, Maria MARTINEZ donne pouvoir à Marie-Claude MASSON, Charlotte MARLIAC donne pouvoir à Olivier CAPELLA, Maxime MONTET donne pouvoir à Florian CAMEL, Delphine FAURAND donne pouvoir à Najoua AYACHE, Aurélie FRONTERA donne pouvoir à Guillaume MOULIN, Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à Florian RAPP

DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL - RECOURS À DES VACATAIRES

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Ville souhaite recruter des vacataires pour assurer la distribution du magazine municipal « Grigny Mag' » ;

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, c'est une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ; le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération qui est liée à l'acte pour lequel le vacataire a été recruté ; cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire de recruter entre 8 et 10 vacataires pour effectuer la distribution du Grigny Mag' qui sera faite par secteur. Chaque secteur est déterminé en fonction :

- du nombre de boîte aux lettres ;
- de la configuration des habitations (villas, immeubles, densité etc.).

Ainsi 8 à 10 secteurs ont été délimités.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 120 € par secteur.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RECRUTER des vacataires pour la distribution du magazine municipal « Grigny Mag' », tel qu'exposé ci-dessus ;

DE FIXER la rémunération des vacances sur la base d'un forfait brut de 120 € par secteur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé au budget des exercices en cours et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernées.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	24	Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Maria MARTINEZ, Djamal MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Charlotte MARLIAC, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Delphine FAURAND, Aurélie FRONTERA, Chloé OLLAGNIER, Théo VIGNON, Florian CAMEL, Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	5	Roland DÉCOMBE, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 05 mai 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.